

Airbus agrandit son site aéronautique de 18 hectares grâce à une dérogation sur l'artificialisation des sols



Julie Conrad
Dimanche 19 octobre 2025

*Le groupe Airbus a obtenu une autorisation exceptionnelle de l'Etat pour agrandir son site de 18 hectares, en Haute-Garonne.
© Maxppp - REMY-GABALDA*

Airbus a obtenu le feu vert de l'État pour agrandir son site de 18 hectares d'ici à 2028. Cette autorisation est une dérogation à la loi Climat et Résilience de 2021, qui pose un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols, en France. Le projet est jugé d'intérêt national majeur.

Les sites toulousains du groupe Airbus vont s'agrandir de 18 hectares d'ici à 2028. Le leader mondial de l'aéronautique, qui est déjà réparti sur 700 hectares autour de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, a obtenu **une autorisation exceptionnelle de l'État** pour réaménager son site. C'est le plus grand chantier du groupe depuis 20 ans.

Les travaux ont débuté au printemps sur les sites de Colomiers, de Cornebarrieu et de Lagardère (Haute-Garonne). Le géant européen souhaite **augmenter ses capacités industrielles**, notamment en termes d'assemblage et de livraison d'avions. *"Airbus engrange de nombreuses commandes, et les objectifs augmentent"*, explique Christophe Agostini, directeur des sites avions commerciaux d'Airbus à Toulouse.

L'avionneur souhaite pouvoir **livrer 75 avions A 320 par mois à l'horizon 2027**, et stabiliser la livraison des appareils A 330 à quatre par mois, *"voir monter jusqu'à cinq d'ici 2029"*, précise Christophe Agostini. En termes d'infrastructures, cela se traduit par la création d'un second centre de livraison, de hangars de peinture et de stockage plus performants, et par la modernisation de certaines lignes d'assemblage.

Une dérogation sur l'artificialisation des sols

L'extension n'aurait pas été permise sans une dérogation accordée par l'État en 2024 pour **contourner l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN)** des sols, instauré par la loi Climat et Résilience, votée en 2021. L'objectif est de préserver l'environnement et la biodiversité, en limitant la création de surfaces bétonnées et goudronnées. Mais le législateur prévoit des dérogations pour les projets qui justifient d'une *"envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur"*, comme la création d'un hôpital, ou d'une centrale nucléaire. Et l'Etat a jugé que l'extension du site d'Airbus rentrait dans ces critères.

Jean-François Portarrieu, député du nord toulousain, et membre apparenté au groupe Horizons à l'Assemblée nationale, a milité activement pour qu'Airbus bénéficie de cette dérogation. *"Il ne faut pas opposer écologie et économie. Ce sont deux impératifs qui doivent être conciliables, et qui doivent pouvoir se combiner"*, indique Jean-François Portarrieu. Pour le député, c'est même une **nécessité pour l'économie** toulousaine et la création de nouveaux emplois. *"Il faut favoriser l'innovation pour créer de la richesse et espérer la redistribuer auprès de la population"*, ajoute-t-il.

Le groupe Airbus affirme que cette extension sera **un levier pour l'emploi**. *"Ces investissements permettent de générer de l'activité pour différents partenaires d'Airbus. Et à terme, lorsque les infrastructures seront livrées, on recrutera du personnel"*, indique Christophe Agostini. Se pose alors la question d'accroître la production d'avions, dans le contexte actuel d'urgence climatique.

<https://www.francebleu.fr/infos/transports/airbus-agrandit-son-site-aeronautique-de-18-hectares-grace-a-une-derogation-sur-l-artificialisation-des-sols-4815750>